

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 28 mars 2018**

Le vingt-huit mars deux mille dix-huit, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel BACHMANN, Maire.

**Sont présents :**

Michel BACHMANN, Marie LEAL, Emmanuel TONDU, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Alain DUPERRON, Christina HOUSSIN, Jacques FERRENBACH, Christian MAS, Philippe DONON, Emmanuel KALAYAN, Nathalie TSCHAEN, Fabienne DAGET, Vincent FOLLIARD, Frédérique RIPA, Adeline PENSEDENT, Stanislas GAJEWSKI et Jérôme ROCHER

**Ont remis pouvoir :**

Ali BOUTALEB à Marie LEAL  
Brigitte BONJOUR à Frédérique RIPA  
Philippe DEBOFFE à Christina HOUSSIN  
Virginie ANDIAS à Emmanuel TONDU

**Absentes :** Catherine POISSY et Sylvaine HAMELIN

Madame Marie LEAL est désignée en qualité de secrétaire

**Approbation du compte-rendu de la séance du 27 février 2018**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 février 2018.

**1/ Budget Principal – Budget Primitif 2018**

**Délibération n°19/03-2018**

**Entendu** l'exposé de Monsieur Alain DUPERRON,

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, **avec 19 voix pour et 2 abstentions (Messieurs Stanislas GAJEWSKI et Jérôme ROCHER),**

**ADOpte** le Budget Primitif M14 de la commune pour l'exercice 2018.

**2/ Vote du taux des trois taxes**

**Délibération n°20/03-2018**

**Entendu** l'exposé de Monsieur Alain DUPERRON,

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré **et à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de fixer les taux des 3 taxes pour l'exercice 2018 comme suit :

- Taxe d'habitation : 15,66 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,81 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 60,29 %

**3/ Budget eau – Budget Primitif 2018**  
**Délibération n°21/03-2018**

**Entendu** l'exposé de Monsieur Alain DUPERRON,

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**ADOpte** le budget primitif M49 Eau de la commune pour l'exercice 2018.

**4/ Budget Assainissement – Budget Primitif 2018**  
**Délibération n°22/03-2018**

**Entendu** l'exposé de Monsieur Alain DUPERRON,

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**ADOpte** le Budget primitif M49 Assainissement de la commune pour l'exercice 2018.

**5/ Budget Assainissement – Montant de la surtaxe communale**  
**Délibération n°23/03-2018**

Il est proposé au conseil municipal de baisser la part communale du prix du m<sup>3</sup> de l'eau de 2,74 centimes soit une baisse d'environ 10% par rapport au montant actuel (0,2477 cts).

**Entendu** l'exposé de Monsieur Alain DUPERRON,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

**ACCEPTe** la baisse du prix du m<sup>3</sup> du service de l'assainissement collectif de 2,74 centimes d'euros.

**DIT** que cette baisse prend effet au 01 avril 2018.

**6/ Budget Assainissement – Reversement d'une partie de l'excédent de l'exercice 2017 au budget principal**  
**Délibération n°24/03-2018**

**Vu** les articles R2221-48 et R2221-90 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le compte administratif de l'exercice 2017 du budget Assainissement, faisant apparaître un excédent d'exploitation ;

**Considérant** que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent :

- ✓ En priorité, pour le montant des plus-values de cession d'éléments d'actifs, au financement des mesures d'investissement ;
- ✓ Pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cession d'éléments d'actifs visés ci-dessus ;
- ✓ Pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau ou au reversement à la collectivité locale de rattachement. »

**Considérant** la possibilité de reverser le résultat excédentaire cumulé de la section d'exploitation à la collectivité de rattachement, sous réserve que soient remplies les trois conditions cumulatives suivantes :

- ✓ L'excédent dégagé au budget assainissement doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget général de la collectivité de rattachement.
- ✓ Le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.
- ✓ Le reversement n'est possible que si les excédents ne sont pas nécessaires au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme.

**Considérant** que le budget annexe de l'assainissement est excédentaire à hauteur de 226 122,46 € sur la section d'exploitation et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies ;

**Considérant** que cet excédent ne résulte pas de la fixation à dessein d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget principal ;

**Considérant** que l'excédent d'exploitation n'est pas nécessaire au financement de dépenses devant être réalisées à court terme par le service assainissement ;

**Considérant** qu'il n'y a pas de travaux d'investissement en cours ni de prévus à court terme.

**Considérant** que la surtaxe communale est passée de 0,2744 € à 0,2470 €.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

**DÉCIDE** de reverser une partie de l'excédent de l'exercice 2017 soit 200 000 €, du budget assainissement au budget principal de la commune.

**7/ Participation au groupement de commandes CAPM – Ville de Meaux relatif à l'acquisition de logiciel de gestion de bibliothèque, portail internet et services annexes**  
**Délibération n°25/03-2018**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 28 concernant les groupements de commandes ;

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/n°116 en date du 16 décembre 2016 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion entre la communauté de communes des « Monts de la Goële » et la Communauté d'Agglomération « pays de Meaux » et son annexe listant les compétences ;

**Vu** la délibération du 22 avril 2005 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux déclarant d'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels le service de lecture ;

**Vu** la délibération du 23 juin 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux déclarant d'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels le service de lecture publique itinérante chargé notamment de la création et de l'administration d'un catalogue commun des bibliothèques du territoire de la CAPM, à l'exception du droit d'accès par poste ;

**Vu** la délibération du 15 décembre 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux constituant un groupement de commandes entre la ville de Meaux et la CAPM en vue de la passation d'un marché relatif à l'acquisition de logiciel de gestion de bibliothèque, portail internet et services annexes et prestation de création et d'administration d'un catalogue commun par la mise en réseau des catalogues des bibliothèques situées sur le territoire de la CAPM ;

**Considérant** la volonté de participer au groupement de commandes relatif à l'acquisition de logiciel de gestion de bibliothèque, portail internet et services annexes et qui est ouvert aux différentes communes membres de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

**DÉCIDE** en application des articles susvisés de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, de participer au groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux et la ville de Meaux, pour la passation de marchés relatifs aux prestations d'acquisition de logiciel de gestion de bibliothèques, portail internet et services annexes.

**DÉSIGNE** la ville de Meaux comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

**PRÉCISE** que la commission d'appel d'offre du groupement sera celle du coordonnateur.

**ACCEPTÉ** et s'engage à prendre en charge le droit d'accès par poste et le coût ponctuel de formation de la bibliothécaire municipale de la commune.

**8/ Demande auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour limitation de tonnage à 12 tonnes sur les RD 27, RD 129 et RD 140**  
**Délibération n°26/03-2018**

L'accroissement de la circulation sur la RN3 entraîne des flux dits de « shunt », c'est-à-dire des flux qui se dévient de la RN3 pour traverser Chauconin-Neufmontiers par les RD 129, 140 et 27.

Cette situation engendre des problèmes pour la commune et ses habitants du fait du passage de nombreux poids lourds : vitesse excessive, nuisances sonores, vibrations sur les maisons d'habitation, accroissement des accidents notamment au carrefour de la RD 129 et la RD 140.

Les rues les plus touchées sont : la rue François Daru, la rue Pierre Charton, la Grande Rue et la rue Desoyer.

Afin de lutter également au sein de la commune contre ces problèmes, il est proposé au conseil municipal de saisir le Département de Seine-et-Marne pour demander que les poids lourds de plus de 12 tonnes aient interdiction de circuler depuis la RN 3 vers les RD 129, 140 et 27 ainsi que depuis la RN 330 vers la RD 140.

Cette délibération sera transmise à toutes les communes voisines pour avis.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

**DÉCIDE** de saisir le Département de Seine-et-Marne pour demander que les poids lourds de plus de 12 tonnes aient interdiction de circuler depuis la RN 3 vers les RD 129, 140 et 27 ainsi que depuis la RN 330 vers la RD 140.

**9/ Avis concernant la demande de dérogation à la règle du repos dominical pour le personnel salarié du magasin Décathlon sur le territoire de la commune**  
**Délibération n°27/03-2018**

La SAS DECATHLON France dont le siège social est situé à Villeneuve d'Ascq, a déposé, auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Dirccte), en date du 26 février 2018, une demande de dérogation à la règle du repos dominical pour son magasin DECATHLON situé au Centre Commercial « Les Saisons de Meaux ».

Cette demande est formulée pour 15 salariés volontaires appelés à travailler les dimanches 1<sup>er</sup>, 8 et 15 avril 2018. Elle s'inscrit dans le cadre des déménagements saisonniers des rayons du magasin.

L'entreprise a opté pour le travail du dimanche au lieu du travail de nuit beaucoup plus éprouvant pour les salariés et par conséquent plus générateurs d'accidents.  
Conformément à l'accord d'entreprise signé le 8 décembre 2016 par la direction et les organisations syndicales CFTD et UNSA-SNAD, les salariés percevront une majoration de salaire égale à 100% des heures effectuées, ainsi qu'un repos compensateur.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code du Travail et notamment les articles L.3132-3, L.3132-20, L.3132-21 alinéa 1 et R.3132-16 alinéa 2 ;

**Vu** le courrier daté du 27 février 2018 de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Direccte) portant demande de dérogation à la règle du repos dominical pour 3 dimanches en 2018 suite à une demande déposée le 26 février 2018 par la SAS DECATHLON France dont le siège social est située 4 boulevard de Mons à Villeneuve d'Ascq (59650) pour son magasin DECATHLON situé Centre Commercial « Saisons de Meaux » à Chauconin-Neufmontiers ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré avec **16 voix pour, 4 contre (Madame Frédérique RIPA et Messieurs Philippe DONON, Emmanuel TONDU et Jacques FERRENBACH) et 1 abstention (Madame Adeline PENSEDENT),**

**EMET** un avis favorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical pour 15 salariés du magasin DECATHLON situé sur la commune de Chauconin-Neufmontiers pour les dimanches suivants :  
✓ Les 1<sup>er</sup>, 8 et 15 avril 2018

## **10/ Décisions du Maire**

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de la délégation votée par délibération du 10 avril 2014 et complétée le 17 septembre 2014 :

Décision n°05/2018 portant passation d'un contrat de prestation de services pour la capture et la prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique, le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal et la gestion de la fourrière, avec la SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) sise 12 place Gambetta à CASTELJALOUX (47700) pour un montant annuel de 2 237,23 € HT soit 2 684,68 € TTC.

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 01 juillet 2018, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 fois.

Décision n°06/2018 portant passation d'une convention avec Monsieur Francis DUBOIS domicilié 6, rue Pierre Charton à Chauconin-Neufmontiers (77124) pour la location d'un garage pour le stationnement des véhicules municipaux pour l'année 2018.

Montant annuel du loyer : 3000 € TTC

Décision n°07/2018 portant décision de confier à la société Ecobat 77, sise 9 rue des Champarts-77820 Le Chatelet en Brie, la réalisation des travaux de réfection de l'étanchéité de la toiture du groupe scolaire Marianne comme stipuler dans son offre du 13 février 2018 pour un montant de 42 288,79 € HT soit 50 746,50 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h40.

Le Maire,  
Michel BACHMANN